Challans Gois Communauté

ORDRE DE MISSION
Contrôle diagnostic de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente

Conformément au règlement du SPANC ce contrôle sera facturé au propriétaire vendeur ou au mandataire par le biais du **trésor public** pour un montant de **150€ TTC**.

Cet ordre de mission est destiné au contrôle d'une seule installation d'ANC, au cas où vous disposeriez de ***plusieurs installations ou maisons****, merci de bien vouloir nous contacter.*

ORDRE DE MISSION A LA REQUETE DE	☐ Vendeur ☐ Office Notarial ☐ Agence Immobilière ☐ Autre Nom, Prénom : N° rue, adresse : CP, ville : Tel : Mail :
FACTURATION DU CONTROLE A :	☐ Vendeur ☐ Office Notarial ☐ Agence Immobilière ☐ Autre Nom, Prénom : N° rue, adresse : CP, ville : Tel : Mail :
DESCRIPTIF DU BIEN A CONTROLER :	Référence cadastrale – Section : Parcelle(s) : N° rue, adresse : CP, ville : Nombre de pièces principales : Observations particulières :
PERSONNE A CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS :	☐ Vendeur ☐ Office Notarial ☐ Agence Immobilière ☐ Autre Nom : Prénom : Tél :
RAPPORT DU CONTROLE :	☐ J'accepte que le rapport technique du contrôle de l'assainissement non collectif dans le cadre de la vente, me soit exclusivement transmis par mail à l'adresse suivante : ……@……

Pour ce contrôle, la présence du vendeur ou de son mandataire est **indispensable**. Nous vous serions également reconnaissant de bien vouloir :

- Dégager l'ensemble des ouvrages du dispositif (regards de visite, de répartition, tampons de fosse…)
- Préparer une copie des documents relatifs à votre installation ANC (plan de masse, facture de vidange…)

Observations : La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) prévoit que l'article L1331-11-1 : *« lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectués dans les conditions prévues au II du L 1331-1-1 du présent code est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L 271-4 et L 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation »* entre en vigueur le 1er janvier 2011.

Ce contrôle doit être daté de moins de trois ans et doit être annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique. Sa réalisation est à la charge du vendeur.

Un rdv sera fixé sous 20 jours maximum, à réception du présent document, selon notre règlement de service

En cas de contre-visite **obligatoire**, celle-ci vous sera facturée **47 € TTC**.

Date de la demande : / / 2026 **Signature du vendeur (impératif)**

Nom et Prénom

Challans Gois Communauté SPANC
16 rue du Parc de Pont Habert CS 50337 – 85300 SALLERTAINE
Tel : 02 51 93 56 73 – Mail : assainissement@challansgois.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30